

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE N° 2023/03

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL N° 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/131 en date du 21 novembre 2021 entérinant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et la commune de Valserhône, d'un terrain cadastré AL n° 884, propriété de la CCPB, à compter du 1^{er} octobre 2021, afin d'y implanter un parking provisoire,

VU la demande de renouvellement du contrat ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition entre la CCPB et la commune de Valserhône, concernant un terrain cadastré AL n° 884, propriété de la CCPB, d'une superficie de 3 129 m², pour l'implantation d'un parking provisoire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de treize mois à compter du 1^{er} décembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au prestataire.

Fait à Valserhône, le 12 janvier 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée



Affiché le :
Mise en ligne le : 20/02/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230112-DEC-23-03-AI
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023